

## **DELIBERATION N° 2002/03-08 - CLASSE DE MER 2001/2002 - DU 3 AU 11 JUIN 2002**

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de deux classes de mer.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 3 juin au 11 juin 2002
- nombre de classes : 2 de CM2
- nombre d'élèves : 48
- écoles élémentaires Jacques Prévert et Pierre Loti
- Enseignants participants : M. POLET Joël et Mme DE SA Christiane
- Lieu d'accueil : Centre de FOURAS (Charente-Maritime)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de mer dont le prix du séjour s'élève à 466,15 euros par élève
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2000,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer, s'il y a lieu, les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2002, imputation M14 6042.255, 6134.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.